Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Examen de conducteur de TAXI et de VTC

Résultats Admission du 06/12/2017

Département de l'AVEYRON

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet du département. Pour les candidats admis taxi, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture de l'Aveyron.

LES CANDIDATS NON ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Ils doivent s'inscrire sur la plateforme numérique www.examentaxivtc.fr pour se présenter à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 06/12/2017

N° de dossier	Nom Prénom(s)	Type (Taxi ou VTC)
14362	ARTIERES Morgan	Taxi
4218	BRICARD Maxime	Taxi
4175	CHABBERT Bénédicte	Taxi
10139	COUSIN Maxime	Taxi
10511	ENNAKACHE Mustapha	Taxi
3715	FONTES Yohan	Taxi
9244	PEDESINI Françoise	Taxi
10005	RICARD Jérémie	Taxi
9647	ROUQUETTE Amandine	Taxi
18091	DURAND Olivier	Taxi
	Statistiques relatives à l'examen d'admission	
	candidats inscrits : 24	
	candidats présents : 23	
	candidats admis : 21 88 % de réussite	
	Note moyenne à l'épreuve d'admission : 16.93	